

CANTINE SCOLAIRE DE VAUXBUIN

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de fonctionnement de la cantine scolaire mise en place depuis la rentrée scolaire 2015-2016, pour les enfants de l'école de VAUXBUIN;

Cette cantine dite « satellite » c'est à dire desservie par une cuisine centrale, fonctionne dans la salle polyvalente de la commune.

PERIODICITE

Elle fonctionne les jours suivants : LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI, en période scolaire.

INSCRIPTIONS A LA CANTINE

Dossier à retirer à la mairie ou à télécharger sur le site : vauxbuin.fr

ACHATS DES TICKETS REPAS

La vente des tickets repas se fait en Mairie uniquement aux heures d'ouverture du Secrétariat.

FREQUENTATION

La fréquentation de la cantine se fait par le dépôt de tickets repas une semaine à l'avance, au secrétariat de Mairie, uniquement aux heures d'ouverture du Secrétariat, de préférence le lundi de 10 h à 12 h.

TARIF DES REPAS

Le prix du repas est de :

- 4,40 € le ticket (tarif au 29/06/2015 révisable tout les ans).

ABSENCES A GERER UNIQUEMENT PAR LES PARENTS

Les repas étant commandés à l'avance, en cas d'absence d'un enfant, le 1er repas réglé est perdu. Si vous prévenez immédiatement la Mairie, les tickets repas pour les jours suivants seront rendus. Toutefois si la Mairie n'est pas prévenue (car celle-ci n'est pas toujours informée d'éventuels changements), ils seront perdus.

RESPONSABILITE

Chaque enfant doit bénéficier d'une assurance extra scolaire.
La Mairie décline toute responsabilité concernant les objets apportés par les enfants entre 11 h 45 et 13 h 45.

PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE PROBLEME

Il devra être communiqué en Mairie le nom du Médecin traitant de l'enfant ainsi que celui de la personne à joindre en cas de problème survenant entre 11 h45 et 13 h 45.

Si votre enfant est sous traitement et doit prendre des médicaments, veuillez nous fournir impérativement l'ordonnance correspondante au nom et prénom de celui-ci.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par la personne responsable de la cantine qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.
- Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie.
- Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.
- L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à VAUXBUIN
Le 17 JUIL. 2015

Le Maire,
David BOBIN

